

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°39 du 17 octobre 2008**

**PARTIE PERMANENTE  
Administration Centrale**

**Texte n°5**

**DÉCISION N° 11495/DEF/CAB/SDBC/CPAG**  
relative à la dévolution de patrimoine majeur au profit d'unité de l'armée de l'air.

*Du 7 août 2008*

DIRECTION DE LA MÉMOIRE, DU PATRIMOINE ET DES ARCHIVES : *service historique de la défense.*

**DÉCISION N° 11495/DEF/CAB/SDBC/CPAG relative à la dévolution de patrimoine majeur au profit d'unité de l'armée de l'air.**

*Du 7 août 2008*

NOR D E F M 0 8 5 2 2 3 5 S

---

*Références :*

Instruction n° 1515/DEF/EMA/OL/2 du 23 septembre 1983 ( BOC, p. 5651. ; BOEM 685.1.2.1) modifiée ;  
Correspondance n° 651/DEF/DRH-AA/SDPAAS/BAAN du 18 juillet 2008 (n.i. BO).

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 685.1.2.1

*Référence de publication :* BOC N°39 du 17 octobre 2008, texte 5.

---

Art. 1er. L'escadrille SAL 28 est instituée héritière, par filiation directe, du patrimoine de tradition de l'ex-escadrille SAL 28.

Art. 2. Le chef d'état-major de l'armée de l'air est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le contrôleur général des armées,  
directeur adjoint du cabinet civil et militaire,*

Jean-Paul BODIN.